

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 20 novembre 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.506

Université de Berne ; construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

1 Objet

La Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être agrandie et regroupée sur le site de l'Ile afin de renforcer le site médical bernois. Le crédit demandé de **1 200 000 francs** doit permettre de financer la préparation et l'organisation d'un concours d'architecture pour la construction d'un centre de recherche et de formation sur un terrain appartenant au canton sis à la Friedbühlstrasse à Berne.



2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Coût total	CHF	1 200 000.–
comprenant :		
- Préparation du concours	CHF	320 000.–
- Organisation du concours	CHF	380 000.–
- Total des prix	CHF	500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 200 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 200 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune : Berne

Numéro de la parcelle : 1946 / Périmètre d'évolution 07 Site de l'Ile

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice	Montant
4980	Acquisition et construction de biens-fonds	2019 CHF	1 100 000.–
4980	Acquisition et construction de biens-fonds	2020 CHF	100 000.–
Total		CHF	1 200 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 200 000 francs sont imputés au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Charges imposées par le Grand Conseil

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil d'ici à fin 2019 un rapport sur les besoins en locaux de l'Université et de l'Hôpital de l'Ile, qui présentera les axes stratégiques et de planification ainsi qu'une liste des priorités

Berne, le 20 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*

